

Evolution du cadre institutionnel de l'activité statistique de l'ONS depuis 1960

1960-1989 :

Jusqu'en 1968, la statistique était confiée à un service du ministère du développement industriel, puis de la présidence.

En 1968, création d'une direction de la statistique, administrée premièrement par un expatrié, puis à partir de 1972 par un mauritanien.

1972 – 1980, Changement de nom à 3 reprises : Direction de la statistique, Direction de la statistique et de la comptabilité nationale, puis Direction de la statistique et de la démographie, avec sur cette période, l'éclosion de services sectoriels de statistique (agriculture, santé, éducation).

En 1984, adoption la première loi ou ordonnance N°135 du 06/06/1984, instituant l'obligation et le secret en matière de statistique et fixant les sanctions y afférentes.

En 1988, la réalisation du 2^e RGPH a été l'occasion d'une large concertation du système statistique national autour du Gouvernement.

1990-2000 :

En 1990, la direction de la statistique et de la démographie devient l'Office National de la Statistique (ONS) par décret 90 026/P CMSN du 04/02/90, Etablissement Public à caractère administratif, avec une gestion plus souple et des relations avec l'extérieur. L'engagement politique des Autorités conduisit au renforcement du cadre institutionnel de la coordination avec la création d'un comité interministériel de la statistique (CIS) et de la commission technique consultative de la statistique (CTCS). Elle correspond à une relance de la production statistique dans un cadre participatif liant producteurs et utilisateurs de données.

Un nouvel élan est donné au Système Statistique National et l'amélioration de la production statistique a suscité l'intérêt et l'appui des partenaires au développement de la Mauritanie.

Missions de l'ONS :

Créé par décret 90-026/P/CMSN du 04 février 1990, ses missions sont :

1. la mise en œuvre d'un système national intégré pour la collecte des statistiques économiques, démographiques et sociales en recourant à des recensements exhaustifs ou à des enquêtes par sondage, soit en exploitant les documents en provenance du secteur public ou du secteur privé. A cet effet, l'ONS est chargé de l'élaboration des concepts, des définitions, des nomenclatures ainsi que des autres éléments de la méthodologie générale statistique appliquée dans le pays ;
2. le traitement et l'analyse des informations statistiques collectées selon les techniques scientifiques appropriées ;
3. L'impression de la documentation élaborée et sa vulgarisation à l'intérieur comme à l'extérieur du pays ;
4. Le suivi de la conjoncture économique et la confection des indices nécessaires à l'évaluation de l'exécution des plans de développement dans leurs phases successives ;
5. La mise à la disposition de l'Etat, des collectivités et des opérateurs économiques privés des données statistiques nécessaires à l'élaboration des plans de développement et à la rationalisation des choix économiques d'une manière générale ;
6. La recherche de l'établissement de relations, de coopération mutuellement avantageuses avec les institutions statistiques nationales et étrangères en vue de l'harmonisation et de l'amélioration des méthodologies utilisées ;
7. La formation et le recyclage de cadres dans le domaine de la statistique ou de la démographie ;
8. La contribution à l'effort national en matière de recherche scientifique à travers les études spécialisées et l'élaboration d'enquêtes adaptées au contexte du pays.